



# HISTOIRE DE



Formation militante 2021

# Histoire de Sup'Recherche-UNSA

---

- **Les principales dates**
  - Préhistoire
  - Histoire ancienne
  - Histoire contemporaine
- **Spécificités de l'UNSA**
  - Stratégie syndicale
  - Organisation
  - Représentativité



---

# LES PRINCIPALES DATES

---

# Préhistoire

---

- 1920 – Création Syndicat national des instituteurs (SNI)
- 1925 - SNI s'affilie à la CGT (unifiée)
- 1930 – Création de Fédération générale de l'enseignement (FGE-CGT) pour intégrer les syndicats d'autres corps de l'Instruction Publique
- 1946 – FGE-CGT prend le nom de Fédération de l'Education nationale (FEN)

# Préhistoire

---

---

## Reclassement des traitements des enseignants en 1946

**Projet de reclassement des traitements des enseignants  
(carrières normales). Juillet - août 1946**

<b>Catégories</b>	<b>Propositions du ministère (juillet 1946)</b>	<b>Propositions issues de l'accord FEN-ministère (août 1946)</b>	<b>Assimilation</b>
Professeurs de faculté	300 000 F à 400 000 F	300 000 F à 400 000 F	Officiers généraux : généraux de brigade et de division.
Professeurs agrégés	150 000 F à 245 000 F	150 000 F à 300 000 F	Officiers supérieurs et généraux : colonel et général de brigade.
Professeurs certifiés	105 000 F à 200 000 F	119 000 F à 225 000 F	Officiers subalternes et supérieurs : capitaine et commandant.
Instituteurs titulaires	86 000 F à 145 000 F	86 000 F à 150 000 F	Officiers subalternes et supérieurs : lieutenant et commandant.
Instituteurs stagiaires	54 000 F	72 000 F	Officiers subalternes : sous-lieutenant.

# Préhistoire

---

---

## **1948 – Scission entre FO et la CGT → autonomie de la FEN**

- 1947 et 1948 - Plusieurs syndicats quittent la CGT en raison de la politisation grandissante du fait de la Guerre Froide.
- La majorité communiste → reste CGT
- La minorité socialiste → **Force ouvrière.**
- **Fédération de l'Education nationale (FEN)** → refus de choisir entre les deux et sauvegarde son union en prenant son autonomie.

Le petit syndicat des « Professeurs de facultés » décide de rester à la CGT

# Histoire ancienne : 1954 – Autonomie de la FEN

---

Les Baby-boomers ont besoin d'instituteurs :

+ 38.4 % entre 1948 et 1968.

## Autonomie

= influence de l'anarcho-syndicalisme très présent au SNI

= élément de son identité et outil stratégique

## Le choix des moyens

- Refus d'être financé ou logé par la tutelle (Ministère de l'Instruction publique).
- Les syndicats de la FEN n'acceptent comme moyens que des **décharges**, qui alimentent les syndicats et les œuvres : MAIF, MGEN, JPA, etc.
- Ils sont propriétaires de leurs locaux
- Ce n'est pas le cas dans les autres ministères...

# Histoire ancienne : les germes d'une fracture

---

Liberté d'organiser des « **tendances** »  
mais homogénéité de la direction.

Trois principaux courants de pensée :

- Majorité proche de la SFIO favorable à l'autonomie, « **Unité, Indépendance et Démocratie** » **UID**
- Minorité pour le maintien dans la CGT, proche du parti communiste « **Unité et Action** » **UA**
- Divers courants gauchistes, dont « **l'École émancipée** ».

Une seconde fracture plus culturelle

Deux conceptions de l'acte d'enseigner :

- les instituteurs du SNI
- les professeurs du SNES



## Histoire ancienne : **1956 – Création du SNESUP et du SNCS**

---

### **Le SNESUP**

Bien qu'animé par de nombreux communistes, le SNESup refuse la règle de l'homogénéité :

La direction est pluraliste.

1960 – les Baby-boomers en 6<sup>ème</sup>.

Création massive de postes du second degré

- 1948 : 17366 postes
- 1968 : 171669 postes (+888.5%)

alors que le nombre d'élèves n'augmente « que » de 371 % !

**1964 – Déconfessionnalisation d'une partie de la CFTC → création de la CFDT**

# Histoire ancienne :

## Les Babyboomers arrivent dans le sup !

	étudiants	enseignants
1946	127228	5799
1958	180600	
1960		7900
1968	551190 (x 4.5)	23439 (x 4)

Le principal syndicat du sup est l'Autonome, le « syndicat des profs ». Le SNESUP est le syndicat du prolétariat scientifique → plus de syndiqués en sciences qu'en lettres

	Assistants et maîtres-assistants	professeurs
Facultés des sciences	7500	1914
Facultés des lettres	2740	1168

# Histoire ancienne : Création du collège unique

---

1975 - La réforme Haby : Tous les élèves passent dans une 6<sup>ème</sup> et dans une 5<sup>ème</sup> indifférenciées.

A la FEN, les fractures idéologique et corporative se superposent.

- **SNI = UID**

collège = prolongement du primaire « l'école fondamentale » → Corps des PEGC

- **SNES = UA**

collège = préparation du bac, « l'école progressive » → Corps des certifiés

- **FEN** = Education permanente en lien avec la formation professionnelle et la vie active → Un nouvel interlocuteur : le **CNPF** → conflit avec le **SNETAA**

# Histoire ancienne

---

Au milieu des années 80, la FEN a plus de 500.000 adhérents, 51 syndicats et couvre dix ministères.

- Par son positionnement pendant la guerre d'Algérie : « *génocide bilatéral* », proposition de l'autodétermination, « *appel à l'opinion pour une Paix négociée* », elle a un poids politique significatif.
- En 1968, c'est l'intermédiaire naturel entre le mouvement étudiant et le mouvement ouvrier.

année	Effectifs FEN	Taux syndicalisation
1948	162752	63,1 %
1953	182166	63,0 %
1963	302737	56,6 %
1973	501411	53,6 %
1982	492900	44,2%
1991	338900	29,0%

# Histoire contemporaine

---

- 1985 – Echech de la FEN face au rejet par Mitterrand de la Loi Savary sur l'unification du système scolaire.
- 1992 – **Scission** et création de la FSU par le SNETAA, le SNES, et le SNEP.
- 1993 – Création de l'UNSA
- 1993 – **Départ du SNESUP** → création de **Sup'Recherche**
- 1994 – **Départ du SNCS** → échec de la création d'un syndicat de chercheurs
- 2000 – La FEN prend le nom de **UNSA-Education.**

# Histoire contemporaine

---

- **Juin 1993** – Fondation du syndicat à Paris : deux SG Guy Lachenaud et Jean-Paul Lecertua
- **Mai 1996** – Congrès de Paris : SG J-P Lecertua Intégration des chercheurs dans le champ de syndicalisation de Sup'Recherche
- **Mai 2000** – Congrès de Paris : SG Patrice Gadelle Sup'R garde le nom de Sup'Recherche-FEN
- **Mai 2001** – P. Gadelle, malade, démissionne ; élection SG Dominique Lassarre
- **Juillet 2004** - Décès de Jean-Paul Lecertua
- **Novembre 2004** – Congrès de Limoges, SG Dominique Lassarre. Sup'R prend le nom de Sup'Recherche-UNSA
- **Novembre 2007** – Congrès de Grenoble : deux SG, Yves Markowicz et Christine Roland-Lévy.
- **Novembre 2010** – Congrès de Nancy : SG Christine Roland-Lévy. Colloque international sur la formation continue à l'Université.
- **Novembre 2013** – Congrès de Bordeaux, SG Stéphane Leymarie
- **Décembre 2016** – Congrès de Valenciennes, SG Stéphane Leymarie et SG adjoint Jean-Pascal Simon
- **Juillet 2018** – Démission de Stéphane Leymarie, élection de Jean-Pascal Simon
- **Janvier 2020** – Congrès de Paris, SG J-P Simon



---

# SPECIFICITES DE L'UNSA

---

# La stratégie syndicale de l'UNSA

---

- **Retour vers l'interprofessionnel** → combat pour la représentativité
- **Pleine autonomie** des organisations syndicales : indépendance et responsabilité juridique
  - **Accepter l'interlocuteur** (s'il respecte les règles républicaines) : un gouvernement de droite ou de gauche, la CPU, le MEDEF, la Région...
  - **Syndicalisme de proposition** : ne pas toujours laisser l'initiative au ministère (ex. mutations)
  - **Le « compromis acceptable »** : « *La recherche patiente et méthodique d'une conclusion positive à une négociation au regard du mandat syndical [...] Le refus du tout ou rien [...] L'acceptation à un moment donné qu'une revendication ne soit que partiellement satisfaite, sans renoncer à la faire triompher dans sa totalité.* » André Henry.



# Organisation en Union

---

## Organisation d'une confédération

- Confédération > fédérations > syndicats
- système descendant. Les syndicats sont soumis aux décisions fédérales.

## Statuts du SGEN-CFDT

- **Art. 1** *Il est formé entre les personnels des services publics d'Education et des établissements qui dépendent de l'académie de Paris en activité de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des ministères susceptibles de relever de son champ de syndicalisation, qui se réclament de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) et qui adhèrent aux présents statuts, conformément aux dispositions du livre IV 1er du code du travail et de L'art.14 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, un syndicat professionnel qui prend le nom de Syndicat général de l'Éducation nationale .*

## Organisation d'une union

- Syndicats > union sectorielle > Union
- système ascendant. Les syndicats sont autonomes pour toutes leurs activités internes.

## Statuts de Sup'Recherche-UNSA

- **Article 1er** . *Il est créé, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat professionnel dénommé « Sup-Recherche-UNSA, Syndicat National des Enseignements Supérieurs et de la Recherche » appelé ci-après « le syndicat ».../...*
- **Article 7** . *Le Syndicat adhère à l'UNSA Education, et participe, sans abandon de souveraineté, aux différentes instances de celle-ci. Les sections du syndicat participent aux travaux et instances des différents échelons d'organisation territoriale de l'UNSA Education.*

# Organisation en Union

---

## Le champ de compétences de la fédération

L'UNSA-Education a gardé une tradition « confédérale »

- Elle peut prendre l'initiative de créer un syndicat :
- Il ne peut pas y avoir deux syndicats sur le même champ.

**C'est l'UNSA-Education qui est représentative pour le Ministère. C'est elle qui ...**

- est invitée à négocier
- reçoit les décharges administratives
- signe les accords
- adhère aux organisations internationales (IE, CSEE)

**Dans quelle mesure un syndicat particulier se sent-il lié par les décisions votées par la majorité fédérale ?**

- tous les syndicats n'ont pas écrit UNSA dans leur logo,
- tous n'appellent pas grève si la fédération le décide.

# REPRESENTATIVITE dans l'interprofessionnel

---

## Qui a le droit de négocier ?

- **La loi du 23 décembre 1946** : Retour aux principes de la loi de 1936. Elle maintient le monopole de négociation des organisations syndicales les plus représentatives.
- **Loi de 1950** : La représentativité des syndicats est déterminée d'après les critères suivants :
  - ❖ les effectifs ;
  - ❖ l'indépendance ;
  - ❖ les cotisations ;
  - ❖ l'expérience et l'ancienneté du syndicat ;
  - ❖ l'attitude patriotique pendant l'Occupation.

**Irréfragabilité de la représentativité des syndicats issus de la Résistance.**

## Liste des syndicats représentatifs fixée en 1948

- CGT – confédération générale du travail
- CGT-FO Force ouvrière
- CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens
- CGC Confédération générale des cadres

**Liste actualisée en 1966** pour prendre acte de la scission de la CFTC en 1964 .

- CFTC « maintenue »
- CFDT « déconfessionnalisée »

Ces critères ont été inscrits dans le code du travail jusqu'en 2008.

# REPRESENTATIVITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

---

- Sont irréfragables les 5 confédérations + la FEN issue de la scission de la CGT en 1948.
  - Mais pas de critères officiels de représentativité.
  - **1996** - Nouvelles règles :
    - Recueillir plus de **3 %** des suffrages aux élections professionnelles
    - dans **chacune des 3 fonctions publiques** (Etat, hospitalière et Territoriale).
      - L'UNSA a obtenu sa reconnaissance dès 1996
      - SUD-Solidaires en 2006
      - la FSU en 2008
- **8 organisations** au Conseil supérieur de la fonction publique pour les **négociations salariales**.

## Loi du 20 août 2008

**7 critères** légaux cumulatifs pour la représentativité:

1. Le respect des valeurs républicaines ;
2. L'indépendance ;
3. La transparence financière ;
4. Une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation.
5. L'influence, prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience ;
6. Les effectifs d'adhérents et les cotisations.
7. L'audience établie selon les niveaux de négociation conformément au Code du travail.

[https://www.circulaires.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITE/XT000006072050/LEGISCTA000006160728/2021-06-01/](https://www.circulaires.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITE/XT000006072050/LEGISCTA000006160728/2021-06-01/)